

**Commune de NOUIC  
(Haute-Vienne)**

**Délibération n° 2023/ 16**  
**Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 8  
Votants 8

L'an deux mil vingt - trois  
le 20 mars à dix -neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE,  
CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, PASCAL.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire.

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2023/005 du 3 février 2023** : Location à titre précaire du logement communal situé au rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 31 août 2023. Loyer mensuel : 350 €- Provision de charges mensuelle : 100 €- dépôt de garantie : 1 mois de loyer soit 350 €
- **Arrêté n° D 2023/006 du 10 février 2023** : Location à titre précaire du logement communal situé au rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 31 août 2023. Loyer mensuel : 350 €- Provision de charges mensuelle : 100 €- pas de dépôt de garantie – annule et remplace l'arrêté D2023/005 en date du 3 février 2023
- **Arrêté n° D 2023/007 du 1<sup>er</sup> mars 2023** : Concession case columbarium n° 2/2 C pour une durée de 15 ans.

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture  
Publié le 29 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 29 mars 2023  
Le Maire

Serge NOUGIER

